

Vous travaillez dans le secteur des assurances (CP306) ?

Nous avons signé trois nouvelles CCT concernant le crédit-temps fin de carrière, le RCC et le Fopas

Crédit-temps fin de carrière

Pour le crédit temps fin de carrière avec allocations Onem, il faut cumuler les deux conditions suivantes : un âge de minimum 55 ans et une carrière de 35 ans ou un âge de minimum 60 ans et une carrière de 25 ans. L'allocation Onem pour le crédit-temps fin de carrière est maintenue à partir de l'âge de 55 ans en 2017 et 2018 car une CCT "d'adhésion" a été signée en commission paritaire 306 (assurances).

Pour plus d'informations concernant les formes de crédits-temps ou les allocations, consultez notre site web <http://www.cqslb.be/fr/credit-temps>

RCC Longue carrière (Prépension)

Contrairement aux négociations 2015-2016, nous avons signé en commission paritaire 306 une convention instaurant le système de chômage avec complément d'entreprise (prépension) pour les longues carrières en CP306.

	Age	Carrière	Durée de validité	
			début	fin
RCC longue carrière	58	40	1/01/2017	31/12/2017
	59	40	1/01/2018	31/12/2018

Financement du Fopas 2017 (fonds pour la formation des groupes à risques)

En 2017, le Fonds pour la promotion de l'emploi et la formation dans le secteur de l'assurance (le FOPAS) sera alimenté par une cotisation patronale de 0,15 % des rémunérations brutes.

Le financement pour l'année 2018 fera partie de la suite de la négociation sectorielle.

Votre Liberté
Votre Voix

